

dont il a parlé était, je crois, un premier amendement et non pas un sous-amendement.

M. Diefenbaker: Je n'ai pas saisi, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A mon avis, il s'agissait d'une proposition initiale d'amendement et non pas d'un sous-amendement.

M. Diefenbaker: Celui de 1858 était un amendement ordinaire. Quant à ceux dont a parlé l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre,—il en a mentionné quatre,—j'ai le volume à la main...

M. l'Orateur: Je parlais du point soulevé par l'honorable député de Lake-Centre. Je vous remercie.

L'hon. M. Garson: Comme je le signalais, si l'amendement présenté par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre s'était rapporté à la motion tendant à la deuxième lecture du bill, personne n'aurait pu lui reprocher de formuler une proposition irrégulière. Ce n'est pas tout. Le projet d'amendement dont la Chambre est saisie suit le rejet de celui qu'a présenté le chef de l'opposition (M. Drew), qui se fondait sur le commentaire n° 657. Si j'ai bien saisi l'extrait de May, dont a donné lecture l'honorable représentant de Lake-Centre, ce passage est le même dans Beauchesne et dans May.

M. Knowles: L'amendement du chef de l'opposition se fondait sur le commentaire n° 668. Ce n'est pas du tout la même chose.

L'hon. M. Garson: Le passage de May que le député a cité,—et je l'ai suivi attentivement,—est indentique au commentaire n° 657 de la troisième édition de Beauchesne.

M. Knowles: Je soutiens que mon amendement est présenté en vertu du commentaire n° 657.

L'hon. M. Garson: L'honorable représentant soulève-t-il une motion d'ordre?

M. Knowles: Le chef de l'opposition a présenté son amendement aux termes du commentaire n° 668, mais...

L'hon. M. Garson: Voici le commentaire n° 657:

Un député qui désire faire valoir quelques motifs spéciaux de son opposition à la deuxième lecture d'un bill, peut proposer, à titre d'amendement, une résolution...

Plusieurs questions sont mentionnées, mais je n'en cite que deux.

...ou exprimant certaines opinions sur les circonstances qui se rattachent à la présentation ou au progrès...

C'est ce que fait, en partie du moins, le présent amendement. Je poursuis la citation:

...ou réclamant de plus amples renseignements au sujet du bill de la part de comités ou de

commissions; ou demandant la production de documents ou autres preuves ou sollicitant l'avis de juges.

A mon sens, l'élément essentiel du projet d'amendement présenté par le chef de l'opposition et celui du projet d'amendement que vient maintenant de présenter l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, savoir, le rapport sur la meunerie préparé par le commissaire des enquêtes sur les coalitions et les mesures prises par le Gouvernement à cet égard, ont déjà fait l'objet d'un débat à la Chambre lors d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. A cette occasion, étant donné qu'aucune motion ne s'y rattachait, on a décidé, en prévision d'appels subséquents au Règlement, de faire comme si le débat n'avait jamais eu lieu. Cette question a aussi fait l'objet d'un débat sur le projet d'amendement présenté par le chef de l'opposition.

On a étudié dans le détail la substance de toute la question. Les honorables députés ont eu l'occasion de se prononcer là-dessus; ils se sont prononcés sur la substance de la question. Par conséquent, j'estime qu'il est irrégulier de vouloir plus tard, en invoquant en d'autres termes le même article du Règlement, c'est-à-dire le n° 657, débattre pour la troisième fois la substance de la question. S'il fallait ainsi interpréter le commentaire n° 657, ceux qui ambitionnent de passer la Noël dans leur foyer feraient mieux d'abandonner leurs illusions, parce qu'on pourrait présenter des variantes de cette formule et déclencher d'autres débats sur la même question.

Je distingue ainsi les cas cités par le représentant de Winnipeg-Nord-Centre relativement au débat sur la question de la douane, qu'il a évoqué. Eu égard même à la thèse qu'il exposait cet après-midi, il s'agissait là d'une affaire où il y avait eu une motion tendant à la deuxième lecture, un amendement tendant à une certaine modification et un sous-amendement, qui fut rejeté après discussion, plus un autre sous-amendement qui fut déclaré recevable. Mais, monsieur l'Orateur, le nœud de la question, si j'ose dire, la base même de la recevabilité du deuxième sous-amendement était qu'on l'avait proposé afin de modifier une proposition d'amendement figurant déjà au *Feuilleton*. Or, dans le cas qui nous occupe, on a disposé de ce qui, à toutes fins pratiques, constituait une motion de défiance à l'endroit du Gouvernement, savoir la proposition d'amendement du chef de l'opposition. Une fois qu'on a discuté suffisamment et complètement la question,—ce qui s'est produit deux fois jusqu'ici,—et que les honorables députés, ayant eu l'occasion de se prononcer sur la proposition d'amendement l'ont rejetée, je suis d'avis